



Commission des institutions politiques
CH-3003 Berne

spk.cip@parl.admin.ch
parl.ch

À l'attention :

- des partis politiques,
- des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
- des associations faîtières de l'économie
- des milieux intéressés

Le 20 octobre 2026

**26.425 é Iv. pa. CIP-E. Modification de la Constitution concernant les Bilatérales III, projet 2 :
Pratique Schubert**

Madame, Monsieur,

Le 15 octobre 2026, la Commission des institutions politiques du Conseil des États (CIP-E) a chargé son secrétariat de lancer une consultation sur l'avant-projet relatif à l'objet cité en titre auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie ainsi qu'auprès d'autres milieux concernés.

Le délai de réponse est fixé au **4 décembre 2026**.

La CIP-E propose de codifier la jurisprudence Schubert du Tribunal fédéral, afin de clarifier le rapport entre les lois fédérales et les accords relatifs au marché intérieur entre la Suisse et l'UE. Pour le Tribunal fédéral et les autres autorités chargées d'appliquer le droit, les lois fédérales doivent être déterminantes lorsque le législateur a sciemment prévu une dérogation à un accord relatif au marché intérieur conclu avec l'UE. La CIP-E met en consultation deux variantes : la première vise à inscrire la jurisprudence Schubert dans la Constitution fédérale ; la seconde vise à l'inscrire dans les lois de procédure. Elle prie les participants à la consultation de se prononcer en faveur de l'une ou l'autre variante.

Le délai de réponse, plus court que d'ordinaire, se justifie par la raison suivante : Afin que la discussion aux conseils sur la codification de la pratique Schubert puisse, dans la mesure du possible, avoir lieu parallèlement à la discussion sur l'objet 26.023 é Paquet « Stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III) », la commission souhaite soumettre le présent projet au Conseil des États lors de la session de printemps 2027. Compte tenu de cette échéance, et afin de laisser suffisamment de temps au Conseil fédéral pour prendre position, le délai de consultation doit être raccourci.

Veuillez trouver ci-joint deux avant-projets assortis avec deux rapports explicatifs. Les documents relatifs à la consultation sont aussi disponibles à l'adresse suivante :

- [Procédures de consultation en cours | Fedlex](#)



Dans le cadre de cette procédure, les Services du Parlement collaborent avec l'Office fédéral de la justice (OFJ). Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir votre avis sous forme **électronique** (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF), dans le délai imparti, aux adresses suivantes :

gabriel.gertsch@bj.admin.ch; alexandre.allflatt@bj.admin.ch

M. Gabriel Gertsch (tél. 058 467 39 67), de l'Office fédéral de la justice et Mme Anne Benoit (tél. 058 322 97 76), du secrétariat de la Commission des institutions politiques, se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Heidi Z'graggen
Présidente de la commission

Annexes :

- Avant-projet variante loi mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- Avant-projet variante constitution mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires de la consultation (d, f, i)